



## Organisation scolaire

-----  
Par Leila1415

Bonjour,

J'ai la garde exclusive de mon fils.

Il a fait son entrée à l'école cette année.

J'ai donné à l'école le nom de mes parents et d'une amie pour aller chercher mon fils à l'école lorsque je ne peux pas.

Mon ex conjoint a refusé tous contacts sur le dossier d'inscription.

Il a aussi refusé la garderie périscolaire.

En a-t-il le droit ? C'est un acte usuel d'amener son enfant à l'école.

L'école peut-elle refuser que quelqu'un d'autre que moi aille chercher mon fils ?

Que se passe-t-il si l'école accepte la demande de mon ex conjoint ?

Merci de m'éclaircir et j'espère de me rassurer sur le sujet

-----  
Par kang74

Bonjour

Malheureusement l'école ne peut pas faire obstacle au droit du père de s'opposer à vos décisions : un acte usuel, cela veut dire que vous pouvez prendre des décisions seule, mais que votre ex pu aussi prendre des décisions inverses .

Par de là, l'école ne peut rien faire vu qu'elle doit respecter les droits des deux .

Vous pouvez néanmoins saisir le jaf pour qu'il statue sur le désaccord, et dans le contexte d'une simple volonté de nuire, demander à limiter les droits du père vis à vis de l'école .

En effet, si un parent abuse de ses droits, qui ne devrait servir qu'à l'intérêt de l'enfant ( quel intérêt à ce que l'enfant sorte seul ou que vous démissionniez ?), la conséquence c'est que le JAF puisse limiter ses droits .

Le mieux serait de faire un référé avec un avocat, en ayant déjà la certitude écrite de l'école qu'il s'oppose bien à cela .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Je doute que l'école refuse de confier votre enfant à quelqu'un qui viendrait le chercher.

S'il est en maternelle l'enseignant serait alors dans l'obligation de le garder jusqu'à votre retour ou trouver une personne pour prendre le relais.

A partir du CP les enfants peuvent sortir seuls de l'école.

Quant à l'inscription au périscolaire, je ne vois pas pourquoi elle serait refusée. Dans beaucoup de communes les enfants dont les parents sont en retard sont envoyés d'office au périscolaire.